

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015 : DELIBERATION

N° 386

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°37 : Projet d'extension et de réaménagement du parc zoologique / convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CAMVS - Versement d'un acompte.

Dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du parc zoologique municipal, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la ville et la CAMVS.

Au titre des différentes obligations découlant de ladite convention, la CAMVS avait entre autre l'obligation d'avancer les fonds.

Depuis ce projet a fait l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général, aussi un expert auprès des tribunaux a été désigné par le tribunal administratif,

afin de déterminer les sommes réellement dues au regard des travaux effectivement réalisés tant intellectuels que matériels.

En effet, seul le rapport final de l'expert permettra de déterminer objectivement et de manière définitive, le montant des prestations réalisées par le groupement Eiffage et par conséquent, les sommes que la ville de Maubeuge aura à rembourser à la CAMVS.

Un décompte de liquidation a été établi par la ville de Maubeuge le 13/07/2015 pour un montant de 4 780 425.78€TTC.

Cette somme représente un montant maximum qui pourrait être reconnu par la Ville, mais qui ne pourra être entériné qu'à l'issue des opérations d'expertise.

Suite à ce décompte de liquidation, la CAMVS a sollicité un acompte sur les sommes avancées par elle.

Attentive à la capacité de financement de la CAMVS et à la situation de l'ensemble des communes du territoire, la Ville de Maubeuge accepte de verser un acompte prévisionnel.

Considérant que la Ville reconnaît que l'avant-projet sommaire (APS), a été réalisé dans sa totalité pour un montant de 2 620 316.34€ TTC.

Par ces motifs il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à la CAMVS un acompte prévisionnel de 2 620 316.34€ TTC, représentant l'avant-projet sommaire réalisé dans sa totalité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AVEC :

- **7 votes « contre » :**
X DUBOIS - C SAVAUX
C DI POMPEO - N MONTFORT - MP ROPITAL - F TRINCARETTO - S ZATAR
- **Autorise** le versement à la CAMVS d'un acompte prévisionnel de 2 620 316.34€ TTC, représentant l'avant-projet sommaire réalisé dans sa totalité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY